



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-191

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction départementale des finances publiques de Saône-et-Loire /

71-2021-12-02-00002 - Mise à jour des paramètres départementaux
d'évaluation des locaux professionnels pour 2022 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire / Environnement

71-2021-12-02-00003 - Décisions de la Formation spécialisée pour
l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Séance du 2 décembre 2021.
Barème 2021. (1 page)

Page 6

Direction départementale des finances
publiques de Saône-et-Loire

71-2021-12-02-00002

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAÔNE-ET-LOIRE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2021 pour les impositions 2022.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de Saône-et-Loire

Conformément aux dispositions de l'[article 334 A](#) de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 71-2020-12-03-005 en date du 4 décembre 2020 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'[article 371 ter S](#) de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Saône-et-Loire

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2022

Catégories	Tarifs 2022 (€/m ²)					
	secteur 1	secteur 2	secteur 3	secteur 4	secteur 5	secteur 6
ATE1	29.7	32.0	38.9	54.8	65.7	67.1
ATE2	28.0	33.1	42.1	56.7	69.0	70.6
ATE3	13.2	13.2	13.2	13.2	13.2	13.2
BUR1	91.5	91.2	104.6	113.4	123.0	136.7
BUR2	90.3	109.4	114.4	116.1	134.4	148.0
BUR3	90.3	97.2	109.6	133.9	138.2	173.2
CLI1	128.0	128.0	170.4	172.8	204.5	204.5
CLI2	48.5	100.1	103.7	102.4	124.9	148.0
CLI3	100.2	101.7	99.8	101.4	99.9	99.9
CLI4	62.8	62.8	65.5	91.4	104.8	104.8
DEP1	12.0	12.0	22.0	23.3	28.9	28.9
DEP2	30.9	32.5	40.0	47.0	48.2	84.1
DEP3	9.0	8.9	9.1	22.7	28.5	51.1
DEP4	26.1	32.3	31.6	32.4	35.8	54.7
DEP5	34.4	34.5	34.5	56.4	68.7	68.7
ENS1	12.1	12.1	20.5	20.8	42.4	42.4
ENS2	50.4	50.4	50.4	87.3	92.2	92.4
HOT1	63.2	63.2	63.2	63.2	63.2	63.2
HOT2	52.8	52.3	53.2	71.1	74.7	74.9
HOT3	52.5	50.5	50.5	65.9	74.6	100.3
HOT4	61.2	61.2	61.2	61.2	61.2	61.2
HOT5	56.4	75.0	74.9	75.2	89.4	102.4
IND1	26.7	26.9	40.5	40.5	40.6	42.7
IND2	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
MAG1	49.2	69.5	91.7	100.0	137.0	188.2
MAG2	48.7	53.0	80.4	108.5	109.1	107.8
MAG3	69.7	95.5	113.3	328.6	410.8	410.6
MAG4	29.0	55.7	55.7	85.8	107.8	116.4
MAG5	45.1	45.1	49.4	75.6	83.4	83.4
MAG6	32.4	78.2	77.2	75.0	77.4	81.2
MAG7	44.0	44.0	44.0	64.2	64.2	64.2
SPE1	5.9	21.4	21.4	24.3	24.3	24.3
SPE2	15.3	23.3	26.1	58.8	64.6	64.7
SPE3	19.5	36.3	36.4	40.3	49.7	49.7
SPE4	0.5	0.8	0.9	0.9	0.9	0.9
SPE5	0.5	0.7	0.7	0.7	0.7	0.7
SPE6	51.0	51.0	71.5	71.5	71.5	78.0
SPE7	13.2	26.5	27.5	27.5	85.3	93.9

Direction départementale des territoires de
Saône-et-Loire

71-2021-12-02-00003



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Environnement
Unité Milieux naturels et biodiversité
Secrétariat de la Formation spécialisée pour
l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et
aux récoltes agricoles (FS DG)
ddt-env-chasse@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

DÉCISIONS DE LA FORMATION SPÉCIALISÉE pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles (FS DG) issue de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage

- SÉANCE DU 02 DECEMBRE 2021 - BAREME 2021

Nature	Prix fixé par la FS DG
Sainfoin porte-graine bio	2,30 €/kg
Griffage (travail du sol sur des vignes nues : enjambeur + canadien)	275 €/ha
Nature culture	Prix fixé par la FS DG (€/quintal)
Maïs grain	18,3
Maïs grain sous contrat WAXY	Prix conventionnel (soit 18,3) + 1,50
Maïs ensilage	4,3
Maïs ensilage (pour autoconsommation)	4,85 (et sur justificatif de rachat par l'exploitant)
Maïs ensilage bio	4,85
Maïs semence *	Prix contrat *
Sorgho grain	18,3
Tournesol	51,4
Soja	51,4

*** Fixation du prix contrat :**

- lorsqu'un prix figure dans le contrat, le prix retenu pour l'indemnisation des dégâts est ce prix auquel on déduit 1 €/q pour les transports et taxes.
- lorsque le prix contrat n'est pas fixe, mais se calcule à l'aide d'une formule type « prix de base + x€/t », le prix de base retenu sera le prix fixé pour la denrée en question dans le barème 2021. Dans ce cas, on ne retire pas 1 €/q, car le prix de base retenu a déjà été minoré pour prendre en compte l'absence de transports et taxes.

Mâcon le 02 décembre 2021

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental et par délégation,
le chef de l'unité Milieux naturels et biodiversité,
présidente de séance,
Sylvie Barnel

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00